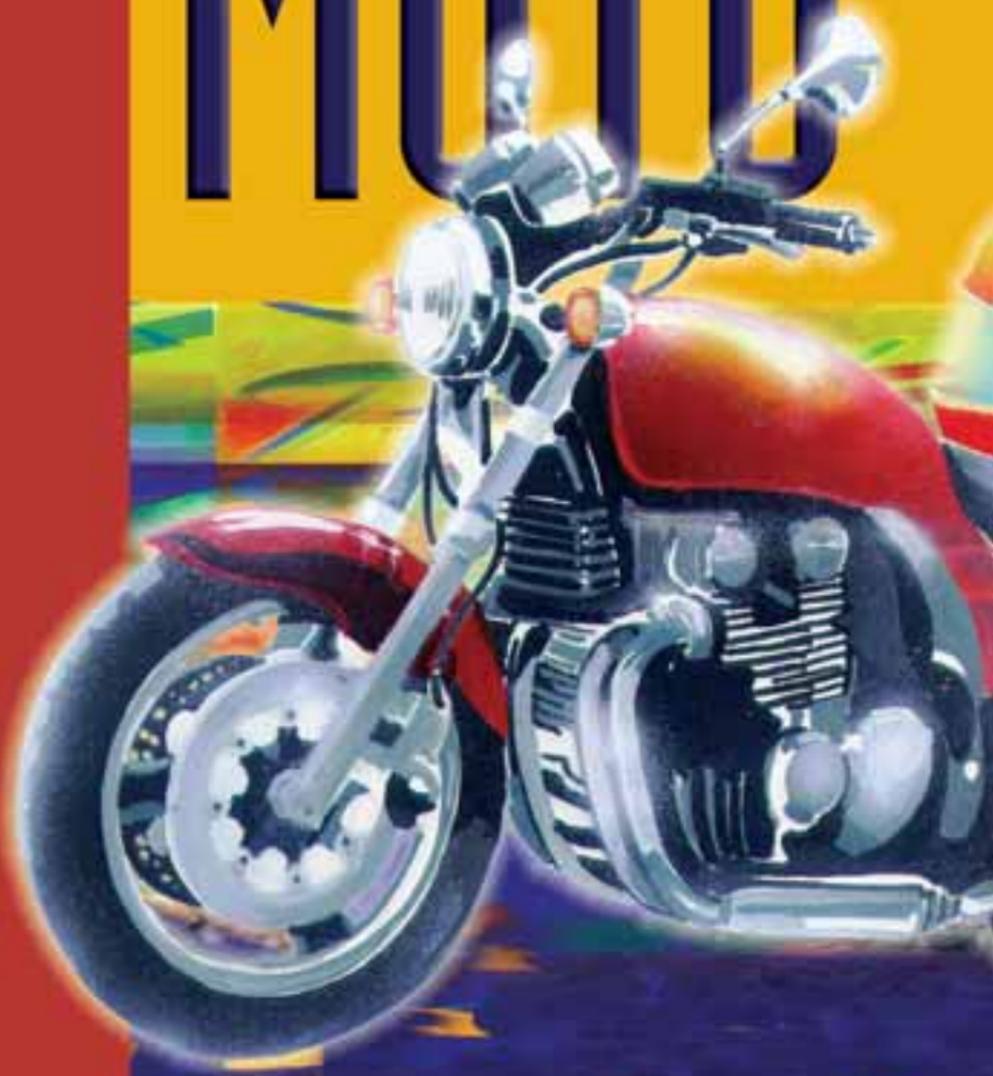


Bientôt conducteur d'une

MOTO



Québec 

Édition 2008

Important

Pour **bien vous préparer et réussir** votre cours de conduite et vos examens théorique et pratiques, voici ce que la Société de l'assurance automobile du Québec vous recommande :

- **étudiez** les manuels suivants (en vente aux Publications du Québec et dans les librairies) :
 - **Guide de la route**
 - **Conduire une moto**

- **consultez** le *Guide de l'accompagnateur de l'apprenti motocycliste*, offert gratuitement dans les centres de services de la Société, et remettez-le à la personne qui vous accompagne sur la route.

Vous augmenterez ainsi vos connaissances et vos chances de réussite.

Obtenir un permis, c'est sérieux !

Bientôt conducteur d'une moto

L'approche pour les futurs conducteurs de moto

La conduite d'une motocyclette comportant des difficultés particulières, il est très important d'acquérir des habiletés et des connaissances adaptées à la conduite de ce véhicule. Pour permettre un meilleur apprentissage, la Société de l'assurance automobile du Québec a rétabli l'obligation de suivre un cours de conduite théorique et pratique pour tous les futurs conducteurs de motocyclette (classes 6A, 6B et 6C).

Ainsi, le futur conducteur d'une moto doit d'abord réussir un examen théorique pour obtenir un permis d'apprenti conducteur, classe 6R, réservé à la conduite à l'intérieur d'un cours de conduite ou pour l'examen en circuit fermé de la Société. Après avoir été titulaire de ce permis pendant au moins 1 mois, il doit réussir un cours de conduite et un examen en circuit fermé. Il devient alors titulaire d'un permis d'apprenti conducteur, classe 6A, pour une durée minimale de 7 mois; ce permis est nécessaire pour son apprentissage sur la route avec un accompagnateur. Enfin, il doit réussir un examen sur la route pour obtenir un permis probatoire ou un permis de conduire.

Le permis probatoire est réservé aux conducteurs âgés de 16 à 24 ans. Les conducteurs en sont titulaires pendant 24 mois ou jusqu'à l'âge de 25 ans, selon la première des deux échéances. Les conducteurs de motocyclette qui n'ont pas de permis de conduire un véhicule de promenade (classe 5) et qui accumulent 4 points d'inaptitude voient leur permis d'apprenti conducteur ou probatoire suspendu pour trois mois. De plus, le *Code de la sécurité routière* interdit de conduire après avoir consommé de l'alcool (zéro alcool).

Nous vous invitons à lire attentivement cette brochure afin de prendre connaissance de la marche à suivre pour obtenir un permis de conduire une motocyclette.

Table des matières

Pour une bonne préparation	3
Les différentes classes de permis	4
L'âge minimal	4
La théorie	4
Le permis d'apprenti conducteur, classe 6R	5
■ La pratique à l'intérieur d'un cours de conduite	7
Le permis d'apprenti conducteur, classe 6A	8
■ L'examen en circuit fermé	8
■ La pratique sur la route avec accompagnateur	11
■ L'examen sur la route	12
Le permis probatoire	15
■ La dernière étape pour les conducteurs de 16 à 24 ans	15
■ Les restrictions du permis probatoire	15
■ Zéro alcool pour les nouveaux conducteurs	15
Les points d'inaptitude	16
Un bon dossier, c'est payant	19
Votre police d'assurance	21
Consentement du titulaire de l'autorité parentale	23
Aide-mémoire	26

Le présent document n'est pas un texte de loi.
Pour toute référence à caractère légal,
consultez le *Code de la sécurité routière* et ses règlements.

English copy available on request.

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2001
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-37095-3

Société de l'assurance automobile du Québec
Direction des communications

Mise à jour : 1^{er} trimestre 2005

Pour une bonne préparation

Pour une bonne préparation à vos examens (théorique et pratiques), n'hésitez pas à consulter les documents recommandés par la Société de l'assurance automobile du Québec :

- *Guide de la route*
- *Conduire une moto*

Ces guides sont en vente aux Publications du Québec. Vous pouvez également prendre connaissance du *Guide de l'accompagnateur de l'apprenti motocycliste* offert gratuitement dans les centres de services de la Société.

Le permis d'apprenti conducteur, classe 6R, vous permettra d'acquérir des connaissances et des habiletés nécessaires pour conduire une motocyclette en circuit fermé ou sur la route à l'intérieur d'un cours de conduite.

Quant au permis d'apprenti conducteur, classe 6A, il vous permettra de parfaire les connaissances et habiletés nécessaires pour conduire une motocyclette sur la route avec un accompagnateur.

Les différentes classes de permis

Selon la cylindrée de la motocyclette que vous souhaitez conduire, vous devez être titulaire d'un permis de conduire de l'une ou l'autre des classes suivantes :

- classe 6A :
toute motocyclette;
- classe 6B :
motocyclette dont la cylindrée est de 400 cm³ ou moins;
- classe 6C :
motocyclette dont la cylindrée est de 125 cm³ ou moins.

Ces classes permettent également la conduite des véhicules des classes 6D (cyclomoteur) et 8 (tracteur de ferme).

Pour obtenir un permis de conduire des classes 6A, 6B ou 6C, vous devez franchir différentes étapes et répondre aux exigences requises de chacune d'elles.

L'âge minimal

Pour obtenir un permis, il faut :

- être âgé d'au moins 16 ans;
- avoir, si vous êtes mineur, le consentement écrit du titulaire de l'autorité parentale.

La théorie

Avant toute chose, vous devez acquérir des connaissances théoriques liées à la conduite d'une motocyclette. Le *Code de la sécurité routière*, la signalisation routière ainsi que les principes et les techniques de la conduite font partie de ces connaissances de base qu'il faut acquérir avant de pouvoir passer à la partie pratique.

Le permis d'apprenti conducteur, classe 6R

Obtenir un permis d'apprenti conducteur, classe 6R, est la première étape à franchir. Ce permis autorise la conduite de toute motocyclette, mais uniquement à l'intérieur d'un cours de conduite ou lors d'un examen en circuit fermé de la Société.

Inscription à l'examen théorique

Pour obtenir ce permis, vous devez d'abord vous inscrire à un examen portant sur les connaissances théoriques en utilisant le service téléphonique automatisé de la Société. Vous devrez ensuite vous présenter à cet examen dans un centre de services. Voici les numéros de téléphone à composer pour votre inscription :

- à Québec : (418) 643-5213
- à Montréal : (514) 873-5803
- ailleurs au Québec : 1 888 667-8687

Le jour de l'examen théorique

Certaines exigences sont rattachées à l'obtention de votre permis d'apprenti conducteur, classe 6R. Les voici :

- **Si vous êtes titulaire d'un permis,**
vous devez prouver votre identité en présentant :
 - ▶ votre permis probatoire ou votre permis de conduire avec photo;
ou
 - ▶ deux pièces parmi les suivantes :
 - ◆ **1^{re} pièce :**
si vous êtes né au Québec :
permis papier, ou original de l'extrait de naissance délivré après le 1^{er} janvier 1994 par le Directeur de l'état civil (l'extrait de naissance délivré par une paroisse ou par le ministère de la Justice n'est pas accepté);
si vous êtes né ailleurs :
extrait de naissance délivré par l'autorité civile canadienne compétente, ou passeport canadien, ou certificat de citoyenneté canadienne, ou attestation légale du statut de citoyen canadien ou de résident permanent au Canada;
 - ◆ **2^e pièce :**
carte d'assurance maladie ou une pièce d'identité émise par un gouvernement.

■ **Si vous n'êtes pas titulaire d'un permis,**

vous devez prouver votre identité en présentant deux pièces parmi les suivantes :

◆ **1^{re} pièce :**

si vous êtes né au Québec :

original de l'extrait de naissance délivré après le 1^{er} janvier 1994 par le Directeur de l'état civil (l'extrait de naissance délivré par une paroisse ou par le ministère de la Justice n'est pas accepté);

si vous êtes né ailleurs :

extrait de naissance délivré par l'autorité civile canadienne compétente, ou passeport canadien, ou certificat de citoyenneté canadienne, ou attestation légale du statut de citoyen canadien ou de résident permanent au Canada;

◆ **2^e pièce :**

carte d'assurance maladie ou une pièce d'identité émise par un gouvernement.

■ Si vous êtes mineur, fournir le consentement écrit du titulaire de l'autorité parentale.

■ Remplir la déclaration médicale de la Société.

■ Réussir le test visuel de la Société.

■ Réussir l'examen portant sur les connaissances théoriques, qui comprend 64 questions à choix multiple;

OU

si vous êtes déjà titulaire d'un permis probatoire ou d'un permis de conduire de la classe 5, réussir la partie de l'examen portant sur les techniques de conduite d'une moto, qui comprend 32 questions.

La note de passage est fixée à 85 % pour la partie portant sur les techniques de conduite d'une moto et à 75 % pour celles relatives au *Code de la sécurité routière* et à la signalisation.

L'examen théorique consiste à vérifier vos connaissances sur les règles de la circulation et les habiletés nécessaires à la maîtrise d'une motocyclette. Vous devez alors démontrer que vous connaissez le comportement à adopter en situation de conduite.

En cas d'échec, vous ne reprenez que la partie ou les parties de l'examen non réussies. Un délai minimal de 28 jours est toutefois imposé avant la reprise.

■ Payer les sommes nécessaires en argent comptant, par chèque* ou par carte de débit (sauf dans les unités mobiles de service) pour :

- le coût de l'examen;
- le permis.

* Prévoir deux chèques.

La pratique à l'intérieur du cours de conduite

Votre permis d'apprenti conducteur, classe 6R, vous permet d'acquérir des connaissances et des habiletés nécessaires à la conduite d'une motocyclette en circuit fermé ou sur la route, seulement à l'intérieur d'un cours de conduite ou au moment de l'examen en circuit fermé de la Société. Il est valide pendant 18 mois bien qu'il soit possible, après 1 mois, de vous présenter à l'examen en circuit fermé.

La première expérience pratique de la conduite d'une motocyclette se fait à l'intérieur d'un cours de conduite.

Le port du casque protecteur est obligatoire. De plus, nous vous recommandons de porter des lunettes de protection ou une visière, une veste recouvrant les bras, un pantalon long, des bottes ou des chaussures solides et des gants.

Le choix d'une école de conduite

Le cours de conduite pour motocyclette est obligatoire. Il comporte une partie théorique et deux parties pratiques, soit en circuit fermé et sur route. Après avoir réussi ce cours, vous pourrez vous présenter à l'examen en circuit fermé si vous avez obtenu votre permis d'apprenti conducteur, classe 6R, depuis au moins 1 mois.

Pour tout renseignement sur les écoles de conduite reconnues, vous pouvez vous adresser à :

■ CAA-Québec

444, rue Bouvier
Québec (Québec) G2J 1E3

à Montréal : (514) 861-7575
ailleurs au Québec : 1 800 924-0708

■ Ligue de sécurité du Québec

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU TRANSPORT
ET DES ROUTES**

533, rue Ontario Est, bureau 206
Montréal (Québec) H2L 1N8
Montréal : (514) 523-6444

Le permis d'apprenti conducteur, classe 6A

Après avoir été titulaire du permis d'apprenti conducteur, classe 6R, et avoir réussi l'examen en circuit fermé, vous obtenez un permis d'apprenti conducteur, classe 6A. Ce permis vous autorise à conduire toute motocyclette sur la route, à condition que vous circuliez avec un accompagnateur.

L'examen en circuit fermé

Pour obtenir un permis d'apprenti conducteur, classe 6A, vous devez :

- avoir un permis d'apprenti conducteur, classe 6R, depuis au moins 1 mois;
- avoir réussi un cours de conduite dans une école reconnue par le CAA-Québec ou la Ligue de sécurité du Québec de l'Association québécoise du transport et des routes;
- prendre rendez-vous pour votre examen en circuit fermé en fournissant à la Société le numéro de dossier qui figure sur votre permis d'apprenti conducteur, classe 6R;
- réussir l'examen en circuit fermé de la Société.

Cet examen permet de vérifier votre capacité à exécuter les manœuvres et à appliquer les règles propres à la conduite d'une motocyclette en circuit fermé.

Le rendez-vous

N'oubliez pas d'apporter :

- votre permis d'apprenti conducteur;
- l'une des pièces d'identité exigées le jour de l'examen théorique, à l'exception de l'extrait de naissance délivré par le Directeur de l'état civil;
- votre attestation de réussite d'un cours de conduite dûment remplie;
- une nouvelle autorisation écrite, signée par le titulaire de l'autorisation parentale, si vous avez moins de 18 ans;
- le certificat d'immatriculation valide et signé ainsi que la preuve d'assurance de responsabilité du véhicule que vous utiliserez pour l'examen en circuit fermé;
- les sommes nécessaires en argent comptant, par chèque* ou par carte de débit (sauf dans les unités mobiles de service) pour payer :
 - le coût de l'examen;
 - le permis.

* Prévoir deux chèques.

Si vous ne pouvez pas vous présenter à l'examen, nous vous demandons d'annuler votre rendez-vous au moins 48 heures à l'avance, sinon, des frais sont à prévoir.

En cas de mauvais temps, vérifiez si votre rendez-vous est maintenu.

La motocyclette utilisée

La Société ne met pas de motocyclette à votre disposition. Vous devez vous présenter avec un véhicule en bon état mécanique et immatriculé pour circuler sur la voie publique. Les motocyclettes hors route, avec un « side-car », à 3 roues ou à 4 roues seront refusées.

Si vous louez un véhicule, vous devrez avoir avec vous le contrat de location ou le reçu de location.

Si vous utilisez un véhicule immatriculé d'une plaque « X », vous devrez avoir une lettre du propriétaire du commerce, dûment signée, attestant qu'il vous prête le véhicule en question et précisant la durée du prêt.

Si vous n'êtes pas propriétaire de la motocyclette avec laquelle vous vous présentez, celle-ci devra avoir une cylindrée de plus de 400 cm³ (correspondant à la classe 6A) pour être acceptée à l'examen. Si vous êtes propriétaire de la motocyclette, une motocyclette de cylindrée inférieure sera acceptée.

Quel que soit le véhicule utilisé pour l'examen en circuit fermé, aucun passager ne sera autorisé à y prendre place.

Les composantes mécaniques de la motocyclette vérifiées par la Société

- le feu de route et le feu de croisement;
- les feux de changement de direction;
- les feux de position et les réflecteurs;
- les feux d'arrêt;
- les freins;
- les pneus;
- l'indicateur de vitesse;
- les appuis-pieds;
- les silencieux;
- les rétroviseurs;
- le klaxon;
- les sièges, garde-boue et garde-chaîne;
- le réservoir;
- le pare-brise (s'il y a lieu).

Si la vérification révèle que la moto n'est pas en bon état mécanique, l'examen en circuit fermé ne pourra pas avoir lieu; le candidat devra alors prendre un autre rendez-vous.

L'évaluation

L'examen en circuit fermé comporte dix étapes qui permettront d'évaluer votre capacité à conduire une motocyclette dans des situations courantes :

- technique de départ;
- virage prononcé;
- accélération dans une courbe;
- ralentissement dans une courbe;
- arrêt normal;
- choix de la vitesse de virage;
- freinage d'urgence en ligne droite;
- contournement d'obstacles;
- freinage d'urgence dans une courbe;
- déplacement en cercle.

Au cours de l'examen, l'évaluateur vous fournira des instructions précises. Il ne vous donnera aucune indication ou directive pour vous piéger ou vous tromper. Si vous ne comprenez pas bien ses instructions, vous pourrez lui demander de les reformuler. Aucune manœuvre dangereuse ou interdite par le *Code de la sécurité routière* ne vous sera imposée.

À la fin de l'examen, l'évaluateur vous donnera vos résultats en vous indiquant les points forts et les points à améliorer, et ce, même si votre examen est réussi.

En cas d'échec

La note de passage de l'examen en circuit fermé est de 75 %.

En cas d'échec, un délai minimal de 14 jours est imposé pour la reprise de l'examen.

Le cas échéant, vous devrez prendre un autre rendez-vous auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec.

La pratique sur la route avec accompagnateur

Votre permis d'apprenti conducteur, classe 6A, vous permet de faire l'acquisition des connaissances et des habiletés nécessaires à la conduite d'une motocyclette sur la route. Nous vous suggérons donc d'effectuer le plus d'heures de pratique possible sur la route. Toutefois, vous devez être accompagné d'une personne titulaire, depuis au moins deux ans, d'un permis de conduire valide autorisant la conduite d'une motocyclette et qui est en mesure de vous fournir aide et conseils. La personne qui est titulaire d'un permis probatoire ne peut pas accompagner un apprenti conducteur.

Au cours de votre période d'apprentissage, vous serez assujéti à un régime de sanctions différent de celui prévu pour les titulaires d'un permis de conduire (limite de 4 points d'inaptitude et règle du zéro alcool).

Le port du casque protecteur est obligatoire. De plus, nous vous recommandons de porter des lunettes de protection ou une visière, une veste recouvrant les bras, un pantalon long, des bottes ou des chaussures solides et des gants.

L'examen sur la route

Pour obtenir un permis probatoire (ou un permis de conduire, si vous avez 25 ans ou plus ou êtes déjà titulaire d'un permis de conduire de classe 5), vous devez :

- avoir un permis d'apprenti conducteur, classe 6A, depuis au moins 7 mois;
- prendre rendez-vous pour votre examen sur la route en fournissant à la Société le numéro de dossier qui figure sur votre permis d'apprenti conducteur;
- réussir l'examen sur la route de la Société.

Cet examen permet de vérifier votre capacité à exécuter les manœuvres et à appliquer les règles propres à la conduite d'une motocyclette sur la route.

Le rendez-vous

N'oubliez pas d'apporter :

- votre permis d'apprenti conducteur;
- l'une des pièces d'identité exigées le jour de l'examen théorique, à l'exception de l'extrait de naissance délivré par le Directeur de l'état civil;
- une nouvelle autorisation écrite, signée par le titulaire de l'autorité parentale, si vous avez moins de 18 ans;
- le certificat d'immatriculation valide et signé ainsi que la preuve d'assurance de responsabilité du véhicule que vous utiliserez pour l'examen sur la route;
- les sommes nécessaires en argent comptant, par chèque* ou par carte de débit (sauf dans les unités mobiles de service) pour payer :
 - le coût de l'examen;
 - le permis.

* Prévoir deux chèques.

Si vous ne pouvez pas vous présenter à l'examen, nous vous demandons d'annuler votre rendez-vous au moins 48 heures à l'avance, sinon, des frais sont à prévoir.

La motocyclette utilisée

Vous devez respecter les mêmes règles qu'au moment de l'examen en circuit fermé, sauf en ce qui concerne la cylindrée de la motocyclette; en effet, pour l'examen sur la route, la cylindrée de la motocyclette utilisée doit correspondre à la classe de permis probatoire ou de permis de conduire que vous désirez obtenir.

Les composantes mécaniques de la motocyclette vérifiées par la Société

La Société effectue les mêmes vérifications qu'au moment de l'examen en circuit fermé.

L'évaluation

L'évaluateur observe et note :

- les habiletés de conduite pendant l'exécution des manœuvres courantes;
- le respect des règles de la circulation et l'application des techniques de conduite sécuritaires;
- la capacité du conducteur à maîtriser la motocyclette;
- le comportement du conducteur sur la motocyclette.

L'examen sur la route comporte onze étapes qui permettront d'évaluer votre capacité à conduire une motocyclette dans des situations courantes.

L'évaluateur notera votre performance pour chacune des manœuvres suivantes :

- virage à une intersection;
- changement de voie;
- déplacement en ligne droite;
- immobilisation à une intersection;
- traversée d'une intersection;
- stationnement en bordure de la route;
- déplacement dans une courbe;
- entrée sur l'autoroute;
- circulation sur l'autoroute;
- sortie de l'autoroute;
- remise en circulation.

Avant l'examen, l'évaluateur vous informera du déroulement de l'examen. Il vous demandera d'enfiler un dossard portant l'inscription « Examen moto SAAQ ». Ce dossard est fourni par la Société de l'assurance automobile du Québec.

Au cours de l'examen, l'évaluateur interviendra seulement pour vous indiquer l'itinéraire ou pour vous donner des instructions, afin de ne pas nuire à votre concentration. Il ne donnera aucune indication ou directive pour vous piéger ou vous tromper. L'évaluateur utilisera un système de télécommunications pour vous indiquer l'itinéraire. Vous aurez donc à porter un écouteur pour recevoir ses instructions. Aucune manœuvre dangereuse ou interdite par le *Code de la sécurité routière* ne vous sera imposée.

L'évaluateur vous suivra à bord d'une automobile conduite par un assistant. Ce véhicule est muni d'un dôme sur lequel est inscrit « Examen moto SAAQ ».

À la fin de l'examen, l'évaluateur vous donnera vos résultats en vous indiquant les points forts et les points à améliorer, et ce, même si votre examen est réussi.

Pour réussir l'examen pratique, vous devez :

- conduire sans commettre d'infraction au *Code de la sécurité routière*;
- adopter une conduite et un comportement sécuritaires en tout temps;
- obtenir la note de passage de 75 %.

En cas d'échec

Un délai minimal de 56 jours est imposé pour la reprise de l'examen.

Le cas échéant, vous devrez prendre un autre rendez-vous auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Le permis probatoire

La dernière étape pour les conducteurs de 16 à 24 ans

Vous avez réussi votre examen sur la route. Vous pouvez maintenant obtenir un permis probatoire. Par contre, si vous êtes âgé de 25 ans ou plus, ou êtes déjà titulaire d'un permis de conduire de classe 5, vous pouvez obtenir immédiatement votre permis de conduire après avoir réussi l'examen pratique.

Les restrictions du permis probatoire

Ce permis, d'une durée de 24 mois, ou jusqu'à l'âge de 25 ans (selon la première des deux échéances), a des restrictions qui lui sont propres. Ainsi, vous serez assujéti au régime de sanctions suivant : limite de 4 points d'inaptitude et règle du zéro alcool. Par ailleurs, vous ne pourrez pas accompagner une autre personne dans l'apprentissage de la conduite d'un véhicule routier.

Zéro alcool pour les nouveaux conducteurs

Rappelez-vous que le titulaire d'un permis probatoire ou d'un permis d'apprenti conducteur de motocyclette qui n'est pas déjà titulaire d'un permis de conduire un véhicule de promenade (classe 5) commet une infraction s'il prend la route après avoir consommé de l'alcool. En cas d'infraction à cette règle du zéro alcool, 4 points d'inaptitude seront inscrits dans son dossier de conduite et son permis sera suspendu pour 3 mois. De plus, une amende de 300 à 600 \$ est prévue.

Les points d'inaptitude

Comme vous le savez sans doute, la Société de l'assurance automobile du Québec inscrit des points d'inaptitude au dossier des conducteurs qui commettent certaines infractions au *Code de la sécurité routière*, à une loi ou à un règlement relatifs à la sécurité routière.

Pour les titulaires d'un permis probatoire, la limite de points d'inaptitude est de 4 (contrairement à 15 pour les titulaires d'un permis de conduire). De même, si vous êtes titulaire d'un permis d'apprenti conducteur de motocyclette et n'avez pas déjà un permis de conduire un véhicule de promenade (classe 5), votre permis sera suspendu pour 3 mois dès qu'il y aura 4 points d'inaptitude inscrits à votre dossier de conduite. Ces 3 mois s'ajouteront à ceux qu'il vous reste pour terminer votre période d'apprentissage ou votre période probatoire.

Ex. : Vous avez 20 ans et vous possédez un permis probatoire depuis 15 mois; il reste donc 9 mois à votre période probatoire ($24 - 15 = 9$). Vous commettez une infraction, qui porte à 4 le nombre de points d'inaptitude à votre dossier, et votre permis est suspendu pour 3 mois. Lorsque ces 3 mois seront écoulés, un nouveau permis probatoire, valide pour 9 mois, vous sera délivré.

Une fois que vous aurez obtenu votre permis de conduire, la limite de points d'inaptitude sera portée de 4 à 15.

Infractions

Quelles infractions entraînent l'inscription de points d'inaptitude ?	Points
■ Vitesse trop grande par rapport aux conditions atmosphériques ou environnementales	2
■ Distance imprudente entre véhicules	2
■ Accélération au moment d'un dépassement par un autre véhicule	2
■ Dépassement d'une bicyclette sans espace suffisant sur la voie de circulation	2
■ Défaut de respecter la priorité accordée aux piétons et aux cyclistes à une intersection	2
■ Défaut de respecter la priorité accordée aux véhicules qui circulent en sens inverse	2
■ Freinage brusque sans nécessité	2
■ Omission d'arrêter avant d'effectuer un virage à droite sur un feu rouge (là où ce virage est permis)	3
■ Omission de porter la ceinture de sécurité	3
■ Omission de porter le casque protecteur (motocyclette ou cyclomoteur)	3
■ Dépassement interdit par la droite	3
■ Dépassement interdit par la gauche	3
■ Marche arrière interdite	3
■ Omission de se conformer à des ordres ou à des signaux d'un agent de la paix, d'un brigadier scolaire ou d'un signaleur	3
■ Omission de se conformer à un feu rouge ou à un panneau d'arrêt	3
■ Omission de se conformer à un arrêt obligatoire à un passage à niveau	3
■ Passage interdit d'une ligne de démarcation de voie	3
■ Conduite en faisant usage d'un appareil muni d'une fonction téléphonique	3
■ Dépassements successifs en zigzag	4
■ Dépassement interdit sur la voie réservée à la circulation en sens inverse	4
■ Vitesse ou action imprudente	4
■ Conduite pour un pari, un enjeu ou une course	6

Suite...

■ Omission d'arrêter à l'approche d'un autobus scolaire ou d'un minibus scolaire dont les feux intermittents sont en marche, ou qui fait usage de son signal d'arrêt obligatoire OU croisement ou dépassement interdit d'un tel véhicule	9
■ Conduite interdite d'un véhicule transportant des matières dangereuses dans un tunnel	9
■ Manquement à un devoir de conducteur impliqué dans un accident	9
■ Omission d'arrêter à un passage à niveau, en conduisant un autobus, un minibus ou un véhicule lourd transportant certaines catégories de matières dangereuses	9
■ Conduite sans la présence d'un accompagnateur (pour l'apprenti conducteur seulement)	4
■ Conduite en présence d'alcool dans l'organisme*	4
■ Omission de fournir un échantillon d'haleine*	4

* Si vous possédez un permis d'apprenti conducteur, un permis probatoire ou un permis autorisant uniquement la conduite d'un véhicule muni d'un dispositif détecteur d'alcool.

■ Vitesse supérieure à la limite prescrite ou indiquée sur une signalisation :

EXCÈS	Zone de 60 km/h ou moins	Zone de plus de 60 km/h et d'au plus 90 km/h	Zone de 100 km/h
de 11 à 20 km/h	1	1	1
de 21 à 30 km/h	2	2	2
de 31 à 39 km/h	3	3	3
de 40 à 45 km/h	6	3	3
de 46 à 49 km/h	10	5	5
de 50 à 59 km/h	10	10	5
de 60 km/h	10	10	10
de 61 à 80 km/h	14	14	14
de 81 à 100 km/h	18	18	18
de 101 à 120 km/h	24	24	24
de 121 km/h	30	30	30
ou plus	ou plus	ou plus	ou plus

Grand excès de vitesse

Dix ans

Cette infraction sera prise en considération pendant **10 ans**. Cela signifie que si vous êtes intercepté à nouveau pour d'autres grands excès de vitesse, au cours de cette période, vous pourriez faire face à d'autres sanctions encore plus sévères.

De nouvelles sanctions en vigueur prochainement

Au cours des prochains mois, d'autres sanctions contre les grands excès de vitesse entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement du Québec.

Selon le nombre de condamnations inscrit à la SAAQ depuis le 1er avril 2008 et la zone de limite de vitesse permise où cette infraction aura été commise, vous pourriez voir :

- votre permis de conduire suspendu pour 7, 30 ou 60 jours;
- le véhicule que vous conduisez saisi pour 30 jours.

Un bon dossier, c'est payant

Bien se conduire au volant, c'est évidemment une question de sécurité, mais cela peut aussi être une question d'économie. En effet, en conservant un bon dossier de conduite, vous contribuez à la sécurité routière et évitez des hausses substantielles de la contribution d'assurance applicable à votre permis de conduire. Voyons cela plus en détail.

Une police d'assurance universelle...

En vigueur depuis le 1^{er} mars 1978, le Régime public d'assurance automobile du Québec indemnise tous les Québécois blessés dans un accident de la route impliquant un véhicule. Véritable police d'assurance universelle, ce régime indemnise conducteurs, passagers, cyclistes ou piétons, et ce, peu importe l'endroit dans le monde où l'accident se produit. Il indemnise aussi sans égard à la faute, ce qui signifie que tous sont indemnisés sans qu'il soit nécessaire de déterminer le responsable de l'accident.

...dont le coût est basé...

Pour couvrir les frais liés à ce régime, tous les titulaires d'un permis probatoire ou d'un permis de conduire et les propriétaires de véhicules routiers doivent payer une contribution d'assurance pour obtenir ou pour renouveler leur permis ou leur immatriculation.

...sur l'évaluation du risque...

En matière d'assurance, toute tarification est fondée sur la mesure du risque. L'assurance automobile, qu'elle relève du secteur public ou privé, n'échappe pas à cette règle.

...lié au véhicule...

Depuis le début du Régime public d'assurance automobile, la grille de tarification utilisée par la Société de l'assurance automobile du Québec vise à imposer à chacune des catégories de véhicules sa juste part des frais du Régime.

...et au conducteur

La contribution d'assurance d'un assuré doit correspondre le plus possible aux indemnités qu'il est susceptible d'engendrer. À cet égard, les études menées par la Société révèlent un lien étroit entre le risque d'accident et le dossier de conduite. Les conducteurs qui ont plusieurs points d'inaptitude à leur dossier ou dont le permis a été révoqué à la suite d'une infraction au *Code criminel*, présentent en effet un risque beaucoup plus grand que les autres d'avoir un accident. Voilà pourquoi leur contribution d'assurance est plus élevée.

Toutefois, plus de 90 % des conducteurs ne payent que la contribution d'assurance de base, qui est de 50 \$ pour deux ans, lorsqu'ils renouvellent leur permis de conduire, et ce, parce qu'ils ont conservé un bon dossier de conduite au cours des deux années précédentes. En effet, le calcul de la contribution d'assurance est basé sur le nombre de points d'inaptitude inscrits au dossier d'un conducteur dans les 24 mois précédant la date où il peut renouveler son permis de conduire.

Il est à noter qu'un bon dossier de conduite contient de 0 à 3 points d'inaptitude.

Votre police d'assurance

Pour les dommages corporels

La protection pour les dommages corporels subis dans un accident d'automobile relève du Régime public d'assurance automobile du Québec.

Une protection pour tous les Québécois

Le Régime public d'assurance automobile du Québec repose sur quatre grands principes :

1. La protection de tous les Québécois, partout dans le monde

Tous les résidents du Québec bénéficient de la protection offerte par le Régime public d'assurance automobile, et ce, peu importe l'endroit dans le monde où l'accident se produit. Cette protection couvre les blessures résultant d'un accident impliquant une automobile, peu importe qu'il s'agisse d'un conducteur, d'un passager, d'un piéton, d'un cycliste ou d'un motocycliste.

2. L'indemnisation sans égard à la faute

Depuis l'instauration du Régime, les victimes de dommages corporels dans un accident d'automobile survenu au Québec sont indemnisées sans qu'il soit nécessaire de déterminer le responsable de l'accident.

Les poursuites devant les tribunaux civils sont ainsi abolies et remplacées par le droit à l'indemnisation pour tous les Québécois. Bien entendu, les personnes qui conduisent dangereusement ou qui commettent des infractions sont toujours susceptibles d'être poursuivies en justice.

3. La compensation de la perte économique

Les diverses indemnités versées par la Société visent principalement à compenser la perte économique subie en raison d'un accident. Il peut s'agir, par exemple, de remplacer un salaire perdu ou de verser une somme pour la perte d'une année scolaire. La Société peut aussi rembourser certains frais découlant d'un accident comme, entre autres, les frais de médicaments.

De plus, la Société peut verser à la personne accidentée une indemnité forfaitaire pour séquelles, qui vise à compenser des dommages corporels permanents occasionnés par un accident.

4. La revalorisation des indemnités

Afin de préserver le pouvoir d'achat des personnes indemnisées, le revenu brut servant au calcul de l'indemnité de remplacement du revenu est augmenté annuellement à la date de l'accident. De plus, tous les autres montants prévus dans la loi sont augmentés le 1^{er} janvier de chaque année.

La contribution au Régime

Ce sont les titulaires d'un permis de conduire et les propriétaires de véhicules immatriculés au Québec qui payent les indemnités versées par le Régime public d'assurance automobile. Ces indemnités sont payées à même la contribution perçue sur le permis de conduire et le certificat d'immatriculation. Pour connaître les détails de cette contribution, consultez la section *Un bon dossier, c'est payant*.

Pour les dommages matériels

L'assurance contre les dommages matériels relève du secteur privé. La *Loi sur l'assurance automobile* oblige tout propriétaire de véhicule routier à avoir une assurance de responsabilité d'au moins 50 000 \$. Cette assurance permet de couvrir les dommages matériels causés à autrui en cas d'accident.

Lorsque vous conduisez, le *Code de la sécurité routière* exige que vous ayez avec vous votre permis de conduire, le certificat d'immatriculation du véhicule et l'attestation d'assurance de son propriétaire.

Consentement du titulaire de l'autorité parentale

À l'usage de la Société

Date :	Année	Mois	Jour	
N.I. :				

Ce formulaire doit être rempli et signé par le père ou la mère de la personne mineure qui demande un permis pour conduire ou l'immatriculation d'un véhicule.

Je soussigné(e)...

Père ou mère

Nom :
Prénom :
Adresse :
Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire, transcrivez son numéro :

... consens à ce que la Société de l'assurance automobile du Québec délivre un permis pour conduire à :

Mineur(e)

Nom :				
Prénom :				
Date de naissance :	Année	Mois	Jour	

Signature du père ou de la mère :

Date :	Année	Mois	Jour	



Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis par la Société sont obligatoires pour l'application de la *Loi sur l'assurance automobile* et du *Code de la sécurité routière*. Ils sont traités confidentiellement. Toute omission de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. La Société ne communiquera ces renseignements qu'à son personnel ou à ses mandataires et, exceptionnellement, à certains ministères, organismes et corps policiers s'ils s'avèrent nécessaires à l'application d'une loi, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Toute consultation ou correction de ces renseignements est possible en écrivant au responsable de cette loi, au siège social de la Société.

Aide-mémoire

Le jour de votre examen pratique, en circuit fermé ou sur la route, n'oubliez pas d'apporter :

- votre permis d'apprenti conducteur;
- l'une des pièces suivantes :
 - permis probatoire ou permis de conduire avec photo, si vous êtes déjà titulaire d'un permis;
 - carte d'assurance maladie;
 - pièce d'identité émise par un gouvernement;
 - extrait de naissance, sauf celui délivré par le Directeur de l'état civil;
 - passeport;
 - carte d'identité pour l'examen de la SAAQ (obligation de présenter cette carte si la Société vous l'a remise);
 - attestation délivrée par Citoyenneté et Immigration Canada.
- une nouvelle autorisation écrite et signée par le titulaire de l'autorité parentale, si vous avez moins de 18 ans;
- le certificat d'immatriculation valide et signé, et la preuve d'assurance de responsabilité de la motocyclette que vous utiliserez pour l'examen pratique. Vérifiez si les dates de la preuve d'assurance sont valides et si le numéro de série du véhicule sur le certificat d'immatriculation correspond à celui sur la preuve d'assurance;
- les sommes nécessaires pour payer les frais d'examen et d'émission du permis demandé.

Le rendez-vous pour mon examen en circuit fermé est fixé :

le :
à :

Le rendez-vous pour mon examen sur la route est fixé :

le :
à :

Pour plus de renseignements, composez :

- ▶ à Québec : (418) 643-7620
- ▶ à Montréal : (514) 873-7620
- ▶ ailleurs : 1 800 361-7620
(Québec, Canada, États-Unis)
- ▶ Site Web : www.saaq.gouv.qc.ca

Société de l'assurance
automobile

Québec

